

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DU 1009-1° Division en volumes de l'ensemble immobilier du 43 rue Bayen (17^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain situé 43 rue Bayen (17^{ème}) et de l'immeuble édifié sur ce terrain par la Compagnie Parisienne de Parkings (CPP) dans le cadre d'un bail administratif consenti par la Ville de Paris le 29 (11 et 21) juin 1965 par la Ville de Paris, modifié par avenant du 28 décembre 1967, et arrivant à échéance en 2027 ;

Considérant que cet ensemble immobilier comprend d'une part, et à titre principal, des locaux à usage de bureaux et de parking et, d'autre part, le marché couvert municipal des Ternes ;

Considérant que le terrain sur lequel a été construit l'immeuble a été acquis par la Ville de Paris suivant Traité du 29 août 1865 ;

Considérant que le titulaire du bail, représenté par la société SCOR AUBER, a souhaité acquérir les locaux de bureaux et de parking compris dans cet ensemble immobilier ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à maintenir dans son patrimoine ces locaux, mais conservera la propriété de ceux constitutifs du Marché des Ternes ;

Considérant que la cession de ce bien, à l'exception du Marché des Ternes, interviendra après établissement d'un état descriptif de division en volumes ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par la société Gexpertise, géomètre-expert à Sèvres, de juillet 2014 ;

Considérant que le projet d'EDDV identifie deux volumes, à savoir le volume 1 correspondant au Marché des Ternes et le volume 2 correspondant aux locaux à usage de bureaux et de parking ;

Vu le projet en délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un EDDV de l'ensemble immobilier sus-décrit ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 22 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la division en volumes de l'ensemble immobilier communal situé 43 rue Bayen (17^{ème}), à usage principal de bureaux et de parking et abritant le Marché des Ternes, sur la base du projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.